

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 9 octobre 2023

Etat de présence

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 3 octobre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1^{ère} adjointe, M. GIRAUD Noël, 2^{ème} adjoint, Mme BRAULT Christine, 3^{ème} adjointe, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. BONNICI Vincent, M. FRASZCZAK Matthieu, et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux,

ABSENT EXCUSE : Mme Christine GACHE, M. JOURJON Nicolas et Mme GAMBINA Aurore

POUVOIRS : Mme Christine GACHE donne pouvoir à M. Pierre-Antoine BONNET
Mme GAMBINA Aurore donne pouvoir à Mme Maria DURIEUX

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Mme Nadine RAPHARD

FINANCES

Budget principal de la commune – admission en non-valeur de produits irrecouvrables et admission des créances éteintes

Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, fait part des admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le comptable public :

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de leur faible montant ou de combinaison infructueuses d'actes :

Pour l'exercice 2021 : 0.50 €
Pour l'exercice 2022 : 68.50 €

Monsieur le Maire fait part des créances éteintes présentées par Monsieur le comptable public :

Ces créances correspondent aux clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire ou aux effacements de dettes validés dans le cadre d'une procédure de surendettement

Pour l'exercice 2017 : 264.10 €
Pour l'exercice 2018 : 236.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 69.00 €
- **ACCEPTE** les créances éteintes telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 500.10 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 par décision modificative n°4

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A REDUIRE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 011 / article 6064	Fournitures administratives	-569.10
Total		-569.10

CREDITS A OUVRIR – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 65 / article 6541	Admission en non-valeur	+ 69.00
Chapitre 65 / article 6542	Créances éteintes	+ 500.10
Total		+ 569.10

Budget de l'eau – admission en non-valeur de produits irrécouvrables - admission des créances éteintes – admission de créances prescrites

Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, fait part des admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le comptable public :

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison du décès du débiteur :

Pour l'exercice 2022 : 51.56 €

Monsieur le Maire fait part des créances éteintes présentées par Monsieur le comptable public :

Ces créances correspondent aux clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire ou aux effacements de dettes validés dans le cadre d'une procédure de surendettement

Pour l'exercice 2017 : 131.91 €

Pour l'exercice 2018 : 60.26 €

Monsieur le Maire fait part des créances prescrites présentées par Monsieur le comptable public :

Ces créances correspondent en principe, aux créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur n'a pas été constatée dans le délai de prescription de 4 ans

Pour l'exercice 2009 : 121.20 €

Pour l'exercice 2010 : 88.76 €

Pour l'exercice 2011 : 71.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 51.56 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, compte 6541
- **ACCEPTE** les créances éteintes telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 192.17 €

- **ACCEPTE** les créances prescrites telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 280.99 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 par décision modificative n°3
- **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A REDUIRE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 011 / article 6156	Maintenance	-473.16 €
Total		-473.16 €

CREDITS A OUVRIR – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 65 / article 6542	Créances éteintes	+ 192.17 €
Chapitre 65 / article 678	Autres charges exceptionnelles	+ 280.99 €
Total		+ 473.16 €

Budget assainissement – admission en non-valeur de produits irrécouvrables - admission des créances éteintes

Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, fait part des admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le comptable public :

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de combinaison infructueuse d'actes :

Pour l'exercice 2019 : 76.12 €

Madame Nadine RAPHARD fait part des créances éteintes présentées par Monsieur le comptable public :

Ces créances correspondent aux clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire ou aux effacements de dettes validés dans le cadre d'une procédure de surendettement

Pour l'exercice 2018 : 158.60 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 76.12 €
- **ACCEPTE** les créances éteintes telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 158.60 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 par décision modificative n°2
- **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A REDUIRE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 011 / article 61523	Réseaux	-234.72 €
Total		-234.72 €

CREDITS A OUVRIR – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 65 / article 6541	Admission en non-valeur	+ 76.12 €
Chapitre 65 / article 6542	Créances éteintes	+ 158.60 €
Total		+ 234.72 €

Budget chaufferie – admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, fait part des admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le comptable public :

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de leur faible montant :

Pour l'exercice 2021 : 0.01 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 0.01 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 par décision modificative n°1
- **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A REDUIRE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 011 / article 6066	Carburant	-0.01 €
Total		-0.01 €

CREDITS A OUVRIR – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 65 / article 6541	Admission en non-valeur	+ 0.01 €
Total		+ 0.01 €

Annulation partielle d'une facture d'eau

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une erreur sur le relevé d'index du compteur de Mme Corinne COURBON. En effet, il a été relevé une consommation de 205m3.

Après un contrôle effectué pendant 3 mois qui a confirmé qu'il n'y avait pas de fuite d'eau, il a été conclu à une erreur de relevé d'index .

Il propose donc de lui facturer la moyenne de la consommation des 3 années précédentes, c'est-à-dire une consommation de 63m3.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A 1 abstention : M. Pierre-Antoine BONNET
Et 13 voix POUR,**

- DECIDE de facturer à Mme COURBON Corinne une consommation de 63 m3

Syndicat des jeunes agriculteurs de la vallée du Gier – subvention exceptionnelle pour prêt de matériel

Monsieur Noël GIRAUD, 2^{ème} adjoint, explique que pour assurer le centre de loisirs sur le site du Vignolet cet été, nous avons dû emprunter des toilettes sèches auprès du Syndicat des jeunes agriculteurs de la vallée du Gier.

Pour compenser ce prêt de matériel, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 80.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle pour prêt de matériel d'un montant de 80 € au Syndicat des jeunes agriculteurs de la vallée du Gier

Budget eau – Décision modificative n° 4

Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, propose les écritures suivantes sur le budget de l'eau, écritures d'intégration d'études terminées en 2022 concernant l'AEP CORBIERES.

DEPENSE INVESTISSEMENT

Mandat opération d'ordre au compte 21531 - 041 : 951.64 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Titre opération d'ordre au compte 203-041 : 951.64 €

De plus, elle explique qu'il faut également procéder au vote de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Montant
CHAPITRE 21 / ARTICLE 2156	immobilisation	+ 2 646.00 € HT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
CHAPITRE 011 / ARTICLE 6156	Maintenance	- 2 646.00 € HT
CHAPITRE 023 / ARTICLE 023	Virement section investissement	- 2 646.00 € HT

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Montant
CHAPITRE 021 / ARTICLE 021	Virement section de fonctionnement	+ 2 646.00 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget de l'eau.

Budget commune – Décision modificative n° 5

Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, propose les écritures suivantes sur le budget principal de la commune, écritures d'intégration d'études terminées en 2022 concernant :

Réhabilitation ancienne mairie

Maison de la verticalité

Extension école

Etude de programmation urbaine pour l'extension et la création d'équipements

Voirie forestière des bois noirs

DEPENSE INVESTISSEMENT

Mandat opération d'ordre au compte 2131 - 041 : 14 328.72 €

Mandat opération d'ordre au compte 2117 - 041 : 8 841.77 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Titre opération d'ordre au compte 203-041 : 23 170.49 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget principal de la commune.

SOCIAL CULTURE**Approbation des tarifs ACM – extrascolaire – périscolaire et mercredis**

Madame Christine BRAULT, 3^{ème} adjointe, explique que jusqu'à présent, la commune prenait en charge les repas lors du centre de loisirs.

Suite à l'augmentation du prix du repas avec le nouveau prestataire et à l'augmentation du salaire des animateurs qui encadrent le centre de loisirs, Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente au prix du repas sur le tarif journée du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} octobre 2023.

CENTRE DE LOISIRS (ACM) / EXTRASCOLAIRE :

COUT POUR LES FAMILLES (variable suivant le quotient familial de la CAF)

En l'absence de justificatif de quotient familial, il vous sera facturé le tarif maximum

Les repas et goûters sont compris

Quotient Familial	Prix à la journée Familles résidentes	Prix à la journée Familles extérieures	Prix de cinq jours consécutives	Prix 10 jours
Moins de 350	8.62 €	9.95 €	-20%	-30%
De 351 à 465	9.62 €	11.10 €	-20%	-30%
De 466 à 581	11.62 €	13.40 €	-20%	-30%
De 582 à 750	13.62 €	15.70 €	-20%	-30%
De 751 à 1200	17.25 €	19.85 €	-15%	-20%
De 1201 à 2000	21.83 €	25.10 €	-15%	-20%
De 2001 à 2500	27.46 €	31.60 €	-15%	-20%
De 2501 à 4000	30.05 €	34.60 €	-15%	-20%
Plus de 4001	35.25 €	40.50 €	-15%	-20%

Journée avec activité exceptionnelle : + 10 € par journée pour tous

Les agents municipaux extérieurs à la commune bénéficieront du tarif des résidents.

PERISCOLAIRE

COUT POUR LES FAMILLES (variable suivant le quotient familial de la CAF),

En l'absence de justificatif de quotient familial, il vous sera facturé le tarif maximum

Heure d'étude de 16h30 à 17h30 pour l'école primaire Charles Exbrayat

Garderie 7H30 /8H30 – Périscolaire 17H30 /18H30 pour les 2 écoles

Quotient familial	Tarif horaire familles résidentes		Tarif horaire familles extérieures à la commune	
	Etude 16h30 – 17h30	Garderie 7H30 /8H30 – Périscolaire 17H30 /18H30	Etude 16h30 – 17h30	Garderie 7H30 /8H30 – Périscolaire 17H30 /18H30
Qf ≤ 350	0.50 €	1.00 €	1.20 €	2.40 €
351 à 465	0.85 €	1.70 €	1.20 €	2.40 €
466 à 581	0.92 €	1.85 €	1.20 €	2.40 €
582 à 750	1.00 €	2.00 €	1.20 €	2.40 €
751 à 1200	1.10 €	2.20 €	1.20 €	2.40 €
1201 à 2000	1.20 €	2.40 €	2.25 €	4.50 €
2001 à 2500	1.30 €	2.60 €	2.25 €	4.50 €
2501 à 4000	1.50 €	3.00 €	2.25 €	4.50 €
Plus de 4001	2.00 €	4.00 €	2.25 €	4.50 €

Séance non réservée : majoration de + 5.00 €

Les agents municipaux extérieurs à la commune bénéficieront du tarif des résidents.

MERCREDI

Les tarifs sont échelonnés selon le quotient familial du foyer fiscal de l'enfant et de sa résidence.

Si la famille est extérieure à la commune, le tarif est majoré de 30%

En l'absence de justificatif de quotient familial, il vous sera facturé le tarif maximum

Quotient familial	Tarif familles résidentes		Tarif familles extérieures à la commune	
	Mercredi ½ journée	Mercredi Journée 17H30 /18H30	Mercredi ½ journée	Mercredi Journée Périscolaire 17H30 /18H30
Qf ≤ 350	2.50 €	4.65 €	3.25 €	6.00 €
351 à 465	3.75 €	7.00 €	4.85 €	9.10 €
466 à 581	5.00 €	9.35 €	6.50 €	12.15 €
582 à 750	6.25 €	11.65 €	8.10 €	15.15 €
751 à 1200	7.50 €	14.00 €	9.75 €	18.20 €
1201 à 2000	10.00 €	18.65 €	13.00 €	24.25 €
2001 à 2500	12.50 €	23.35 €	16.25 €	30.35 €
2501 à 4000	15.00 €	28.00 €	19.50 €	36.40 €
Plus de 4001	17.50 €	32.70 €	22.75 €	42.00 €

Les agents municipaux extérieurs à la commune bénéficieront du tarif des résidents.

Approbation des tarifs de la cantine scolaire

Madame Christine BRAULT, 3^{ème} adjointe, indique que depuis la rentrée scolaire, un nouveau prestataire de cantine prend en charge les repas de la cantine. Il s'agit de « Ethic Table », qui est à même de répondre à l'exigence de qualité et de proximité avec du Bio, du local et du « fait maison », tout en pouvant assurer le nombre conséquent de repas à fournir.

Ce changement de prestataire a pour conséquence une hausse du prix du repas.

Depuis la rentrée scolaire, le budget de la commune a absorbé cette hausse.

Elle propose d'appliquer une augmentation de 15 % sur les tarifs de la cantine scolaire dès le mois de janvier comme suit :

Prix du repas enfant résident PLANFOY :

Quotient familial	Prix du repas
QF ≤ 750	3.62 €
751 à 1200	4.25 €
1201 à 2000	4.83 €
2001 à 2500	5.46 €
2501 à 4000	6.05 €
QF ≥ 4001	7.25 €

Prix du repas enfant non résident :

Quotient familial	Prix du repas
QF ≤ 4000	6.05 €
QF ≥ 4001	8.45 €

Prix du repas adulte : 5.30€

Prix du repas non commandé : majoration + 5 €

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2024.

M. Le maire dit qu'il y a beaucoup de retours positifs concernant la qualité des repas et qu'il y a moins de déchets. La commune continuera de prendre à sa charge le salaire des agents et le coût de l'énergie.

Mme Christine BRAULT, rappelle le coût moyen d'un repas encadrer par enfant qui est de 8.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, les tarifs proposés.

Convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque – médiathèque publique

Le maire rappelle que la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation,...)

Elle rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Elle présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles

Elle précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

DIVERS

Recensement de la population 2024

Monsieur Cédric LOUBET, Maire, expose au Conseil Municipal que la commune se doit d'effectuer le recensement de la population de PLANFOY dont la collecte débutera le jeudi 18 janvier et se terminera le 17 février 2024.

Pour cela la commune doit dans un premier temps nommer un agent chargé d'encadrer les opérations, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que 2 agents recenseurs.

Monsieur Cédric LOUBET propose de nommer Audrey BASTY en tant que coordonnateur communal et Mmes Frédérique BONNET et Maryna PELISSIER en tant qu'agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée au titre de l'enquête de recensement de 2024 sera connu et approuvé en fin d'année 2023.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 13 voix POUR et 1 Abstention : M. Pierre-Antoine BONNET.

Recensement de la population 2024 – rémunération des agents recenseurs

Cette délibération est reportée

Consultation citoyenne – « êtes-vous favorable à l'implantation de quatre systèmes de vidéoprotection sur la commune, tels que préconisés par les services de la gendarmerie ? » - résultats et lancement projet

Vu la délibération du 9 juin 2023 concernant le lancement de la consultation citoyenne

Vu le résultat de la consultation citoyenne :

- Nombre d'inscrits : 811
- Nombre de votants : 410 soit 50.55 %
- Nombre d'exprimés : 405
- Pour : 208 soit 51.36 %
- Non : 197 soit 48.64 %

Monsieur le Maire dit que c'est une participation supérieure à 50% qui nous permet d'avoir une idée juste de la volonté des Planfoyards.

Une « campagne » respectueuse, même si l'on peut regretter quelques arrachages dans le camp des « Pour » comme dans le camp des « Contre ».

Un résultat serré mais qui permet, dans une démocratie comme la nôtre, de désigner un vainqueur, le Oui.

Dès lors, nous allons reprendre ce dossier que nous avons interrompu tout au long de cette période de consultation.

Nous allons opérer le choix du prestataire qui sera de toute façon une PME locale et non un grand groupe national ou international puis finaliser le dossier du Groupe Fermé d'utilisateurs GFU avec le prestataire du Département.

Nous allons rencontrer le Département et la Région pour garantir nos taux de subvention :

- 50 à 60% sur le matériel avec la Région
- 80% sur le GFU avec le Département

Cette consultation a permis également d'entendre les craintes de la population... Nous les avons entendus et nous allons y répondre dans le même temps.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **DECIDE** de lancer le projet d'implantation de quatre systèmes de vidéoprotection

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra début décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

SIGNATURES

Le maire
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance
Nadine RAPHAARD